

Le saviez-vous?

Le Canada compte près de 400 millions d'hectares de forêts – soit 10 % des forêts du monde.



93 % des forêts du Canada sont de propriété publique



La norme de certification forestière de la CSA est la norme nationale officielle du Canada pour ce qui est de l'aménagement forestier durable (AFD).

La certification forestière : une question de confiance pour les consommateurs

Les acheteurs de bois et de produits papetiers des principaux marchés d'exportation du Canada se préoccupent de plus en plus des questions de développement durable, notamment de l'exploitation forestière illégale, qui constitue un problème grave dans certaines parties du globe.

Quatre-vingt-dix pour cent des forêts du monde ne sont pas certifiées, dont un bon nombre dans des pays qui ne disposent pas de lois efficaces. La certification fait partie d'un engagement à fournir aux clients une preuve de légalité et de durabilité. Elle assure une vérification indépendante (à laquelle on peut donc se fier) de la forêt concernée en ce qui a trait au respect de normes environnementales, sociales et économiques largement acceptées et toujours en évolution. Le certificat délivré signifie que des vérificateurs agréés, qui détiennent l'expertise nécessaire, ont examiné les activités d'une entreprise forestière par rapport à une pléthore d'exigences qui vont du maintien de la biodiversité au respect des droits des Autochtones.

Ainsi, les consommateurs n'ont à se préoccuper que d'une seule question : **Êtes-vous certifié?**

Les forêts certifiées selon la norme d'AFD de la CSA, la norme nationale canadienne d'aménagement forestier durable, respectent un ensemble strict de critères biologiques, environnementaux et sociaux. Comme 93 % des forêts canadiennes sont de propriété publique, la certification CSA exige également une participation active de la population locale. Aucune autre norme de certification forestière dans le monde n'exige le niveau de participation du public qu'on retrouve dans la norme de la CSA. D'un océan à l'autre, des groupes consultatifs publics locaux participent à de fréquentes discussions chaque année avec les aménagistes forestiers pour améliorer continuellement leur rendement.

Le Conseil canadien des ministres des forêts reconnaît la norme d'AFD de la CSA comme conforme aux ententes nationales et internationales en matière d'aménagement forestier durable. Le Conseil confirme aussi qu'elle respecte des critères d'équilibre des intérêts, d'objectivité et de fondement scientifique et qu'elle est applicable et pratique. De même, le gouvernement du Royaume-Uni, dans l'une des évaluations de certification les plus rigoureuses jamais réalisées, a conclu à plusieurs reprises que la norme de la CSA et le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) qui l'encadre offrent l'assurance de pratiques d'aménagement forestier durable et légal. Plus de forêts sont certifiées selon la norme d'AFD de la CSA, la norme nationale du Canada, que selon toute autre norme nationale dans le monde.

La norme d'AFD de la CSA exige que les organisations :

- Cherchent ouvertement et favorisent la participation d'une large gamme de parties intéressées, en encourageant de façon particulière la participation des communautés autochtones.
- Élaborent et maintiennent des règles de fonctionnement clairement définies pour le processus de participation du public.
- Travaillent avec les groupes consultatifs pour choisir des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles, élaborer et choisir des stratégies et faire le suivi des résultats.

Les groupes consultatifs locaux peuvent aussi avoir d'autres rôles, selon les objectifs de l'organisation recherchant la certification et les groupes eux-mêmes. Au bout du compte, pour un territoire forestier donné, le groupe consultatif contribuera à l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier durable. Ce plan comprendra des mesures de rendement pour les principaux indicateurs biologiques et sociaux comme la conservation des sols, la diversité des espèces indigènes et la pérennité des collectivités locales. Les membres des groupes consultatifs sont généralement des citoyens qui s'intéressent à la façon dont les forêts publiques de leur région sont aménagées.

Pour accomplir les fonctions des groupes consultatifs publics mentionnées ci-dessus, les membres se rencontrent sur une base volontaire au moment qui leur convient pendant l'année. La fréquence des réunions peut varier d'une ou deux par année à une par mois, selon les préférences des participants au niveau local. On offre souvent des visites de terrain pour mieux faire comprendre des éléments particuliers de l'aménagement forestier durable.

Prêtez votre voix, votre expérience et votre connaissance de votre région aux membres d'un groupe consultatif. La carte interactive de certification qu'on trouve au http://www.certificationcanada.org/maps/f_index.php vous montrera toutes les forêts certifiées selon la norme de la CSA dans votre région ainsi que les entreprises avec lesquelles vous pouvez communiquer pour plus d'information. Les réunions des groupes consultatifs sont souvent organisées par un animateur qui peut vous donner de l'information sur le processus de participation du public et sur les rencontres à venir.



Le saviez-vous?

Le Canada abrite 40 % des forêts certifiées dans le monde



Au Canada, il y a plus de forêts certifiées selon la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) que selon toute autre norme de certification (plus de 62 millions d'hectares certifiés en date de décembre 2010).

